Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_188-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_188

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Régie des transports - Conseil d'exploitation - Désignation des représentants

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_188-DE

La régie des transports de Dracénie Provence Verdon agglomération a été créée par délibération n° C 2010-36 du 31 mars 2010 afin d'exploiter les services et infrastructures de transport dans le ressort territorial de l'agglomération et plus particulièrement le réseau de transport urbain sur la commune de Draguignan.

La régie est administrée sous l'autorité du Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, représentant légal de la régie, et du Conseil d'agglomération, par un Conseil d'exploitation et un directeur.

Le rôle du Conseil d'exploitation est principalement consultatif et intervient obligatoirement sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il délibère également sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Conformément aux statuts de la régie, modifiés par délibération n° C 2014-201 du 18 décembre 2014, et suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante, le Conseil d'agglomération doit désigner en son sein les membres du Conseil d'exploitation pour le mandat à venir.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit aussi que des membres extérieurs au Conseil d'agglomération doivent être désignés, les représentants élus du Conseil devant toujours détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Le nombre de membres est fixé à 7, outre le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération soit 4 membres issus du Conseil d'agglomération et 3 membres extérieurs. Le quorum est fixé à 3 membres.

Il est rappelé que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret (Cf. article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil peut décider, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, et à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages» réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- désigner 4 membres du Conseil d'agglomération sur proposition du Président ;
- désigner 3 membres extérieurs au Conseil d'agglomération sur proposition du Président ;
- autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Les candidatures suivantes sont proposées pour les représentants du Conseil d'agglomération :

- Mme Karine ALSTERS
- M. Daniel MARIA
- M. Serge BALDECCHI
- M. Raymond GRAS

A l'issue du vote, les 4 candidats sont élus comme suit : 63 voix pour.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_188-DE

Sont ainsi membres représentants du Conseil d'agglomération au sein du Conseil d'exploitation de la régie des transports :

- Mme Karine ALSTERS
- M. Daniel MARIA
- M. Serge BALDECCHI
- M. Raymond GRAS

Les candidatures suivantes sont proposées pour les représentants externes :

- 1 représentant de l'AUGAD
- 1 représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
- 1 représentant de l'Inspection Académique

A l'issue du vote, les 3 candidats sont élus comme suit : 63 voix pour.

Sont ainsi représentants externes au Conseil d'agglomération au sein du Conseil d'exploitation de la régie des transports :

- 1 représentant de l'AUGAD
- 1 représentant du Conseil de Développement de la Dracénie
- 1 représentant de l'Inspection Académique

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.